

Département des Landes
Arrondissement de Dax
SIVU Scolaire RPI
Poyanne Laurède

Nombre de Conseillers
10
Conseillers en fonction
9
Conseillers présents
5

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance ordinaire du 30 mars 2024

Sous la présidence de Madame Fabienne LABY-FAUTHOUX,

Présidente

Membres présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Alain LABAT -
Michel ROUSSEL - Jean-Michel ROMERO - Séverine SOUPOT

Absents excusés : Christophe BERGE - Anne ROUSIERE - Catherine

ROSSIGNOL — Pierre VINCENT

Madame Catherine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Fabienne LABY-FAUTHOUX

Monsieur Pierre VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Michel ROUSSEL

Secrétaire de séance : Séverine SOUPOT

Date de la convocation : 21 mars 2024

Ordre du jour :

- 1) **Approbation du dernier compte rendu de séance**
- 2) **Désignation du secrétaire de séance**
- 3) **Projets 2024 pour inscription sur Budget Primitif 2024**
- 4) **Projet de mise en place de la prime Pouvoir d'achat**
- 5) **Divers**

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2024

Le Comité Syndical à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la séance en date du 26 janvier 2024.

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Séverine SOUPOT se porte candidate et est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

3) Projet d'investissement 2024

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que lors de la précédente séance, le SIVU a décidé d'inscrire des travaux de fresques à la maternelle et à l'école primaire de Poyanne ainsi que des travaux sur la toiture du préau. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de DETR.

Elle informe l'assemblée que des devis de jeux ont été demandés pour agrémenter la cour de la maternelle.

Le devis s'élève à 18 919,15€ TTC.

Ce projet d'aire de jeux fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la CAF.

4) PROJET DE MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT

Madame la Présidente informe l'assemblée que parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, figure le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés et recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure à 39 000€ sur la période du 01/07/2022 au 30/06/2023

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime exceptionnelle est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du comité social territorial du CDG 40.

Madame la Présidente propose d'instaurer cette prime et de transmettre cette proposition au comité social territorial du CDG 40.

Après délibéré et à l'unanimité des présents, le comité syndical décide :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé.
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€	400 €

5) DIVERS

- Fermeture de classe

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une fermeture de classe a été décidée par l'inspection académique pour la rentrée de septembre 2024. Le jour de la commission 70 élèves étaient comptabilisés pour la prochaine rentrée. Depuis cette commission, le SIVU a enregistré une inscription supplémentaire, et une famille avec 2 enfants doit passer prochainement pour finaliser les 2 inscriptions.

Cette fermeture de classe entraîne un effectif par classe plus important (3 classes dont 2 à 3 niveaux)

Concernant le personnel, cette configuration de classes devrait nous obliger à recruter une personne supplémentaire à Laurède afin de respecter le quota d'encadrement pour les TAP.

- Compte-rendu du dernier conseil d'école

Madame la Présidente fait un point rapide sur les questions des parents d'élèves posées lors du conseil d'école et concernant les services périscolaires.

- Demande faite par le SIVU pour récupérer les enfants à la fin des cours lorsque des agents sont absents

Madame la Présidente a répondu qu'il n'y avait aucune obligation à venir récupérer les enfants à l'issue des cours. Cette demande a été faite dans un souci de respecter les quotas d'encadrement.

- Goûter de l'accueil périscolaire

Madame la Présidente a rappelé que les desserts non consommés à la cantine ont toujours été amenés à l'accueil périscolaire contrairement aux affirmations.

- Tarif de l'accueil périscolaire identique quelque soit le temps passé à l'accueil

Actuellement, deux tarifs sont proposés :

- A la journée
- A la semaine en fonction des revenus et dégressif à partir du 2^{ème} enfant.

Proposer un tarif à la 1/2h reviendrait plus cher que la facturation actuelle.

- Rationnement du pain à Laurède

Les enfants ont 2 tartines par repas, peuvent se resservir s'il en reste.

Concernant les rations de pain, l'agent donne deux tranches de pain, ce qui est cohérent avec les recommandations.

Après avoir répondu aux questions des parents, Madame la Présidente a trouvé regrettable qu'il n'y ait eu aucune question des parents sur la fermeture de classe à la rentrée.

- Comportements des enfants à Laurède

Certains enfants scolarisés à Laurède ont un comportement répréhensible envers leurs camarades mais aussi envers les adultes encadrants.

Madame la Présidente a convoqué certains enfants avec leurs parents, en présence du personnel de cantine et des TAP de Laurède. Elle envisage au moindre débordement de convoquer d'autres enfants comme le prévoit le règlement intérieur.